

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

Le maire de BOUZY,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme d'information indiquant, en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé (cadastré section AO-0788, AO-0785, AO-0790), présentée le 13/10/2022 par Maitre Sophie POTISEK-BENARD, demeurant 37 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne et enregistrée par la mairie de BOUZY sous le numéro **CU05107922S0015**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, la caducité du POS a pour conséquence de rendre applicable le RNU ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

**CERTIFIE**

Par délibération n°2021-001 du 19 janvier 2021, la commune de Bouzy a acté :

- La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- L'instauration du sursis à statuer

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de la propriété applicable au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune régit par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- articles L.111-3 à L.111-6, articles R.111-6 à L.111-10-article R.111-2, R.111-19 et R.111-25.

Le terrain est grevé de la servitude d'utilité publique suivante :

- Le terrain est affecté par la zone du Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissement de terrain (PPRNGt)
- Le terrain n'est pas situé en zone du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) : (derniers arrêtés en 1983 et 1999 : Risques : mouvement de terrain et inondation par ruissellement et coulée de boue)
- Information préventive sur les risques majeurs : nombre de risques sur la commune de Bouzy : 4 Présence cavités, Glissement de Terrain, Retrait Gonflement d'Argile et Présence Transport de marchandises dangereuses.